



Mairie de Brison-Saint- Innocent

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

du 02 septembre 2019 à 19 heures en Mairie

16 Présents : M. Jean-Claude CROZE, Florence DUNOYER, Marthe MASSONNAT, David ROULAND, Jean-Marc BORNAND, Anthony BONDAIN, Claudine GILQUIN, Evelyne SIMON, Isabelle BARON, Annouchka DAVOINE, Hervé DELACOURT, Mireille FREROTTE, Dominique LE GORREC, Pierre MASSON, Claire PRICAZ et Philippe VARON.

1 Excusée : Florence MALARDEL qui donne procuration à Isabelle BARON.

Convocation du 23 août 2019 affichée et envoyée le 27 août 2019.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Claude CROZE, Maire, ouvre la séance à 19 heures et nomme 2 secrétaires de séance : Evelyne SIMON et Dominique LE GORREC.

M. le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juillet : accord à l'unanimité du Conseil Municipal. Il présente l'ordre du jour :

1 – Finances : décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe les élus que les entreprises attributaires du marché d'aménagement de la placette sollicitent comme le prévoit la législation le versement d'une avance forfaitaire, dont le montant est de 5 % du marché, leur permettant de bénéficier de la trésorerie nécessaire à l'approvisionnement des fournitures pour les travaux. Cette avance n'a pas d'incidence sur le montant du marché mais nécessite une modification des inscriptions budgétaires dans la mesure où elle s'impute sur un compte distinct non prévu, qui sera soldé par une écriture d'ordre à prévoir au budget 2020.

D'autre part, il fait part de la réception d'un titre émis par la DRFIP en vue d'effectuer le remboursement d'un trop perçu 2018 de taxe d'aménagement, pour un montant de 13 757.21 € qui nécessite également une inscription de crédits budgétaires. Il propose donc la décision modificative n°2 du budget 2019 suivante :

INVESTISSEMENT – DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BP	MONTANT DM	NOUVEAU BUDGET
2152/OP 122	Installations de voirie	329 045 €	- 36 000 €	293 045 €
238/op 122	Avances versées sur commandes immos corporelles	0 €	+ 36 000 €	36 000 €
10226	Taxe d'aménagement	131 250 €	+ 13 750 €	145 000 €
2115/op 122	Terrains bâtis	213 055 €	- 13 750 €	199 305 €
	TOTAL		0 €	

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité de la décision modificative n°2 du budget communal 2019 sans incidence sur le montant total de 5 293 700 €.

2 - Subvention au groupe scolaire Serge Dupré pour l'année 2019-2020

Florence DUNOYER rappelle qu'une délibération est prise chaque année sur proposition de la commission scolaire afin de préciser les crédits attribués au groupe scolaire Serge Dupré. Elle informe que Madame Sylvie BAU (remplacée temporairement par Madame Valérie ROSSET) a été nommée Directrice en remplacement de Madame Nadia CREMONI et que l'effectif pour la rentrée du 02/09 est de 152 élèves répartis sur 6 classes (fermeture d'une classe) ; elle propose l'octroi des crédits suivants :

- 20 € par élève pour les activités extra-scolaires (projet école, voile, navettes bus, formation 1^{er} secours, ski de fond et sortie raquettes),
- 700 € pour le transport piscine de deux classes,
- 38 €/élève pour les fournitures scolaires (paiement des factures par la Commune),
- 500 € d'acquisition de nouveaux manuels scolaires (paiement des factures par la Commune),
- Fournitures administratives : 400 € direction,
- Investissement : acquisition 2 climatiseurs et installation d'un vidéoprojecteur.

Le vote à main levée emporte l'attribution à l'unanimité au groupe scolaire pour l'année 2019-2020 des subventions ci-dessus et le versement d'un premier acompte de 50 % du crédit pour les activités extra-scolaires, d'un montant de 1 520 € (sur la base de 152 élèves inscrits à ce jour), imputé à l'article 6574 (subvention) des budgets 2019 et 2020.

3 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs

M. le Maire informe le conseil des mouvements de personnel à l'occasion de la rentrée scolaire entraînant les modifications suivantes des postes prévus au tableau des effectifs, validées par le comité technique paritaire du 09 juillet 2019 :

- au 1^{er} septembre 2019 : suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe à temps complet suivie de la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 26 heures 30 minutes annualisées,
- au 1^{er} septembre 2019 : suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet suivie de la création du même poste à temps non complet 33 heures 10 minutes annualisées,
- au 1^{er} septembre 2019 : suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 h) suivie de la création du même poste à temps non complet à 26 heures 23 minutes annualisées
- au 1^{er} juillet 2019 : suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires (poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe crée par délibération n°45-2019 du 1^{er} juillet 2019),

D'autre part, il rappelle la création d'un poste temporaire (délibération n°45-2018 du 24/09/2018) d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un an, qu'il propose de renouveler pour une durée de six mois à compter du 1^{er} octobre 2019 compte tenu de l'évolution probable des effectifs du service technique.

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité de la modification du tableau des effectifs pour 2019 telle que proposée ci-dessus.

4 - Personnel communal : convention pour un compte épargne temps

M. le Maire informe le conseil que l'agent recruté par mutation en juillet détient un compte épargne temps présentant un solde de 16 jours de congés, qui selon la législation, est transférable lors du changement de collectivité. Ce dispositif n'étant pas instauré dans notre Commune, une convention financière spécifique de reprise avec sa commune d'origine est nécessaire.

Il propose d'appliquer la réglementation en vigueur, à savoir la monétisation des jours de congés pour un montant total de 1 600 €. Il donne lecture du projet de convention qui sera annexée à la présente délibération.

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité du transfert au 1^{er} juillet 2019 du compte épargne temps d'un agent communal avec la Commune de Tresserve dans les conditions décrites ci-dessus et autorisation de signature à M. le Maire de la convention financière à intervenir.

5 – Instauration d'une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour les travaux temporaires sur les réseaux de gaz ou d'électricité

M. le Maire informe le conseil qu'un décret n°2015-334 du 25/03/2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de gaz ou d'électricité. Il rappelle que la Commune a instauré la ROPDP sur les réseaux de gaz et d'électricité depuis de nombreuses années mais qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour la percevoir pour les travaux provisoires.

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité de l'instauration de la ROPDP à compter de l'année 2019 pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz, en application et conformément au décret susvisé, dont le mode de calcul s'applique au plafond réglementaire.

M. le Maire clôt l'ordre du jour à 20 heures 15 minutes et lève la séance. Il donne diverses informations :

- Remerciements aux bénévoles pour la belle réussite de « Détours Gourmands » avec 1 200 participants accueillis dimanche 25 août,
- Forum des associations le vendredi 06 septembre à partir de 17 heures à la salle Despine,
- Cérémonie de bienvenue aux nouveaux habitants avec le conseil des Sages le vendredi 06 septembre à 18h30 à la mairie,
- World Clean Up Day le 21/09/2019, rendez-vous à 9 heures devant la mairie
- Réunion publique le 10 septembre pour la placette à 19 heures au Trianon,

Et souhaite une bonne rentrée à tous.

Le Maire,



Jean-Claude CROZE